



Extrait du registre des arrêtés du maire

Arrêté permanent n°2026-025 du 03 04 2026

**Arrêté du maire n° 2026-025
Portant délégation de fonctions et de signature à monsieur Jacques OLES,
Conseiller municipal délégué**

Le maire de la commune de Néoules,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18 ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 portant installation du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal du 31 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour la bonne administration communale, de déléguer certaines fonctions attribuées au maire ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de fonctions

Délégation de fonctions est donnée à monsieur Jacques OLES, conseiller municipal délégué, sous l'autorité du maire.

Est délégué à :

- L'appui au maire auprès de l'intercommunalité communauté d'agglomération de la Provence verte en matière d'eau et d'assainissement ;
- Le suivi des syndicats intercommunaux et comités en lien avec le domaine de l'eau et de l'assainissement ;
- Les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et des réseaux associés ;

À ce titre, monsieur Jacques OLES est chargé :

- D'assurer un rôle d'appui au maire dans les relations avec l'intercommunalité et les structures partenaires ;
- De suivre les dossiers relevant des compétences intercommunales intéressant la commune ;
- D'Assurer le suivi des syndicats intercommunaux relevant de l'eau potable et de l'assainissement et en appui au délégué titulaire au domaine relevant de l'entretien des espaces naturels ;
- De suivre les politiques et projets liés à l'eau et à l'assainissement ;
- De suivre les projets supra-communaux ;
- D'assurer le lien avec les partenaires techniques et institutionnels ;
- De contribuer à la coordination des actions entre la commune et les structures intercommunales ;
- De rendre compte régulièrement au maire de l'exercice de ses missions ;

Article 2 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Jacques OLES, conseiller municipale délégué, pour signer, dans la limite des attributions définies au présent arrêté :

- Les courriers, notes et correspondances relevant de ses domaines ;
- Les correspondances avec les associations et partenaires.

La signature de madame monsieur Jacques OLES sera précédée de la mention : « Par délégation du maire »

Article 3– Limites de la délégation

La présente délégation :

- Ne confère aucun pouvoir de décision autonome ;
- S'exerce sous l'autorité du maire ;
- S'exerce dans le respect des compétences des autres élus et des agents ;
- Est personnelle et ne peut faire l'objet d'une subdélégation.

AR Prefecture

083-218300887-20260331-2026025-AR
Reçu le 13/04/2026

Article 4 – Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 5– Publicité et transmission

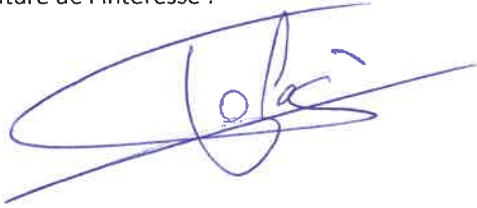
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'État dans le département et publié dans les conditions en vigueur.

Article 6 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens.

Fait à Néoules, le 3 avril 2026

Notifié le : 10 Avril 2026
Signature de l'intéressé :



Le maire,
Sophie ABOUDARAM

